



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

http://www.labatut09.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2026_005

SEANCE DU 21 MARS 2026

Date de la convocation : **16/03/2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **M Jean CRESPIY, doyen des membres, POUR L'INSTALLATION DU 1° CONSEIL**

Étaient présents : Mme Emilie CANCEL, M Jean CRESPIY, M Fabrice GAILLARD, M Denis LEMOINE, M Alain PERROT, Mme RUFFAT Corinne, M Jérôme SOUCARRE, Mme Nadia TESSERAUD, Mme Nadine TRIMAGLIO, M Matthieu VIDOTTO

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme Mélissa ROUET,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Jérôme SOUCARRE a été nommé secrétaire de la séance.**

OBJET :

Election du Maire

M Jean CRESPIY, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités,

L'article L.2122-1 dispose que « *il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal* ».

L'article L.2122-4 dispose que « *le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres* ».

L'article L.2122-7 que « *le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue* ». Il ajoute que « *si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

M. Jean CRESPIY a sollicité deux volontaires comme assesseurs : M Alain PERROT et Mme Emilie CANCEL se sont proposées pour constituer le bureau.

M. Jean CRESPIY sollicite un secrétaire : M Jérôme SOUCARRE est désigné.

M. Jean CRESPIY a alors demandé s'il y avait des candidats, **M. Denis LEMOINE** s'est proposé pour le poste de Maire.

M. Jean CRESPIY enregistré la candidature de M. Denis LEMOINE et a invité les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs ont procédé au dépouillement en présence du benjamin M Mathieu PERROT et du doyen M. Jean CRESPIY de l'assemblée.

M. Jean CRESPIY a proclamé les résultats suivants :

* Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 10 (onze)

* Nombre de bulletin nuls ou assimilés : 0 (zéro)

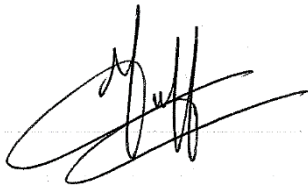

* Suffrage exprimés : 10 (onze)

M. Denis LEMOINE a obtenu 10 (onze) voix.

M. Denis LEMOINE ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le doyen M Jean CRESPI	Secrétaire de séance M Jérôme SOUCARRE
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 23 mars 2026